



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/51/605/Add.1
5 décembre 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

Cinquante et unième session
Point 97 a) de l'ordre du jour

ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE : APPLICATION DES DÉCISIONS
ET RECOMMANDATIONS DE LA CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES SUR
L'ENVIRONNEMENT ET LE DÉVELOPPEMENT

Rapport de la Deuxième Commission (Partie II)*

Rapporteur : Mme Silvia Cristina CORADO-CUEVAS (Guatemala)

I. INTRODUCTION

1. La Deuxième Commission a tenu un débat de fond sur le point 97 de l'ordre du jour (voir A/51/605, par. 2). Elle s'est prononcée sur l'alinéa a) à ses 23e et 37e séances, les 31 octobre et 2 décembre 1996. On trouvera un compte rendu de ses délibérations sur la question dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.2/51/SR.23 et 37).

II. EXAMEN DES PROJETS DE RÉOLUTION A/C.2/51/L.10 ET L.39

2. À la 23e séance, le 31 octobre, les représentants du Costa Rica (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77, et de la Chine) et de la Colombie (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Mouvement des pays non alignés) ont présenté un projet de résolution (A/C.2/51/L.10) intitulé "Élaboration d'une Convention internationale sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique". Par la suite, le Canada s'est joint aux auteurs du projet de résolution, qui se lisait comme suit :

"L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 47/188 du 22 décembre 1992, 48/191 du 21 décembre 1993, 49/234 du 23 décembre 1994 et 50/112 du 20 décembre 1995 concernant l'élaboration d'une convention internationale sur la lutte

* Le rapport de la Commission sur cette question sera publié en plusieurs parties, sous la cote A/51/605 et additifs.

contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou par la désertification, en particulier en Afrique,

Rappelant également la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique¹,

Rappelant en outre sa résolution 50/114 du 20 décembre 1995, dans laquelle elle a rappelé les décisions de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement figurant au chapitre 12 d'Action 21, intitulé 'Gestion des écosystèmes fragiles : lutte contre la désertification et la sécheresse',

Notant les travaux entrepris par le Comité intergouvernemental de négociation pour l'élaboration d'une convention internationale sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou par la désertification, en particulier en Afrique, en préparation de la première session de la Conférence des Parties à la Convention,

Notant avec satisfaction qu'à ce jour plus de 50 pays ont déjà ratifié la Convention,

Rappelant qu'aux termes du paragraphe 4 de l'article 22 de la Convention¹, la première session de la Conférence des Parties est convoquée par le secrétariat provisoire de la Convention et se tient un an au plus tard après l'entrée en vigueur de cet instrument,

Ayant examiné les recommandations formulées et les décisions prises par le Comité intergouvernemental de négociation à ses huitième et neuvième sessions concernant la Conférence des Parties à la Convention²,

Ayant examiné également le rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 50/112 de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1995³, et sur les travaux qui pourraient être nécessaires au niveau intergouvernemental et les services de secrétariat connexes en vue de l'application de la Convention et de ses annexes relatives à la mise en oeuvre au niveau régional en vue de répondre efficacement aux besoins des régions de l'Afrique, de l'Asie et de l'Amérique latine et des Caraïbes,

Considérant que l'adoption de la Convention est l'une des principales mesures au titre de l'application et du suivi des recommandations et des décisions de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, tenue à Rio de Janeiro en juin 1992,

¹ A/49/84/Add.2, annexe, appendice II.

² Voir A/51/76 et Add.1.

³ A/51/510.

Tenant compte des dispositions fondamentales de la résolution 40/243 de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 1985,

1. Se félicite qu'en application du paragraphe 1 de son article 36, la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, entre en vigueur le 26 décembre 1996, et demande qu'un plus grand nombre d'États prennent les dispositions voulues pour la ratifier, l'accepter, l'approuver ou y adhérer;

2. Invite instamment le Comité intergouvernemental de négociation chargé d'élaborer une convention internationale sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou par la désertification, en particulier en Afrique, de poursuivre, à sa dixième session devant avoir lieu à New York du 6 au 17 janvier 1997, les préparatifs de la première session de la Conférence des Parties à la Convention;

3. Décide de convoquer, selon que de besoin, avant la tenue de la première session de la Conférence des Parties à la Convention en 1997, une autre session du Comité de deux semaines au plus, dont les dates et le lieu seront fixés par le Comité à sa dixième session;

4. Décide également que la première session de la Conférence des Parties à la Convention se tiendra en octobre 1997 pendant deux semaines;

5. Accepte avec une vive gratitude l'offre généreuse du Gouvernement italien d'accueillir à Rome, au siège de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, la première session de la Conférence des Parties à la Convention;

6. Décide d'inscrire la première session de la Conférence des Parties à la Convention et les réunions de ses organes subsidiaires au calendrier des conférences et des réunions pour l'exercice 1997-1998;

7. Prie le chef du secrétariat provisoire de continuer à promouvoir la coopération et la coordination avec les autres organisations et entités compétentes, en particulier celles du système des Nations Unies, en vue de l'application des annexes concernant la mise en oeuvre au niveau régional afin, notamment, de faciliter la fourniture en temps opportun d'une aide financière et technique aux pays en développement parties à la Convention qui sont touchés par la sécheresse, en particulier en Afrique, pour leur permettre d'honorer leurs engagements aux termes de la Convention;

8. Prie instamment tous les États et le système des Nations Unies, y compris les institutions financières internationales et tous les autres organes et acteurs compétents, de prendre des dispositions concrètes et des mesures en vue de l'application intégrale et effective des dispositions de la résolution 5/1⁴ du Comité intergouvernemental de négociation, en date du

⁴ Voir A/49/84/Add.2, annexe, appendice II, sect. A.

17 juin 1994, concernant les mesures à prendre d'urgence pour l'Afrique, et de promouvoir des initiatives en faveur des régions et pays en développement touchés par la sécheresse;

9. Note les dispositions prises par le Secrétaire général et les contributions versées par les organisations, fonds et programmes oeuvrant dans le domaine de la lutte contre la désertification et/ou la sécheresse;

10. Prend note avec satisfaction des contributions déjà versées et lance un appel pour que des contributions supplémentaires soient versées au fonds extrabudgétaire créé par la résolution 47/188 de l'Assemblée générale en vue de permettre aux pays en développement touchés par la désertification et la sécheresse, en particulier les pays les moins avancés, de participer pleinement et effectivement au processus de négociation ainsi qu'aux sessions de la Conférence des Parties à la Convention et de ses organes subsidiaires;

11. Lance de nouveau un appel aux gouvernements, aux organisations d'intégration économique régionale et aux autres organisations intéressées ainsi qu'aux organisations non gouvernementales et au secteur privé afin qu'ils continuent à verser des contributions aux organes compétents des Nations Unies en vue de renforcer leur capacité d'appuyer les activités menées pour lutter contre la désertification et atténuer les effets de la sécheresse dans toutes les régions et tous les pays en développement touchés, en particulier en Afrique;

12. Prie le Secrétaire général, dans le cadre du budget-programme pertinent de l'ONU, de continuer à financer le secrétariat provisoire de la Convention jusqu'au 31 décembre 1998, et de maintenir le fonds extrabudgétaire susmentionné;

13. Prie le Secrétaire général de porter la présente résolution à l'attention de tous les gouvernements, des institutions spécialisées, fonds et programmes concernés du système des Nations Unies, des institutions financières internationales, d'autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales ainsi que d'autres institutions concernées;

14. Prie en outre le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-deuxième session, un rapport sur l'application de la présente résolution et sur les incidences éventuelles découlant du rapport de la Conférence des Parties à la Convention sur sa première session;

15. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-deuxième session un point intitulé 'Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique'."

3. À la 37e séance, le 2 décembre, le Vice-Président de la Commission, M. Mohammad Reza Hadji Karim Djabbari (République islamique d'Iran), a présenté un projet de résolution (A/C.2/51/L.39) issu des consultations officieuses consacrées au projet de résolution A/C.2/51/L.10.

4. La Commission était saisie d'un état des incidences du projet de résolution A/C.2/51/L.39 sur le budget-programme, présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153 du règlement intérieur de l'Assemblée générale (A/C.2/51/L.48).

5. Avant l'adoption du projet de résolution, des déclarations ont été faites par les représentants des États-Unis d'Amérique, de l'Irlande (au nom de l'Union européenne) et du Costa Rica (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77, et de la Chine) (voir A/C.2/51/SR.37).

6. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/51/L.39 (voir par. 8).

7. Compte tenu de l'adoption du projet de résolution A/C.2/51/L.39, le projet de résolution A/C.2/51/L.10 a été retiré par ses auteurs.

III. RECOMMANDATION DE LA DEUXIÈME COMMISSION

8. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après :

Élaboration d'une convention internationale sur la lutte
contre la désertification dans les pays gravement touchés
par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier
en Afrique

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 47/188 du 22 décembre 1992, 48/191 du 21 décembre 1993, 49/234 du 23 décembre 1994 et 50/112 du 20 décembre 1995 concernant l'élaboration d'une convention internationale sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique,

Rappelant également la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique⁵,

Rappelant en outre sa résolution 50/114 du 20 décembre 1995, dans laquelle elle rappelait les décisions de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement figurant au chapitre 12 d'Action 21, intitulé "Gestion des écosystèmes fragiles : lutte contre la désertification et la sécheresse",

Prenant note des travaux entrepris par le Comité intergouvernemental de négociation pour l'élaboration d'une convention internationale sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse

⁵ A/49/84/Add.2, annexe, appendice II.

et/ou la désertification, en particulier en Afrique, en préparation de la première session de la Conférence des Parties à la Convention,

Notant avec satisfaction qu'à ce jour, plus de 50 pays ont déjà ratifié la Convention,

Rappelant qu'aux termes du paragraphe 4 de l'article 22 de la Convention⁵, la première session de la Conférence des Parties est convoquée par le secrétariat provisoire de la Convention et se tient un an au plus tard après l'entrée en vigueur de cet instrument,

Ayant examiné les recommandations formulées et les décisions prises par le Comité intergouvernemental de négociation à ses huitième et neuvième sessions, en ce qui concernait la Conférence des Parties à la Convention⁶,

Ayant examiné également le rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 50/112 de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1995⁷, et sur les ressources qui pourraient être nécessaires au niveau intergouvernemental et à celui des services de secrétariat connexes en ce qui concerne l'application de la Convention et de ses annexes relatives à sa mise en oeuvre au niveau régional pour répondre efficacement aux besoins des régions de l'Afrique, de l'Asie et de l'Amérique latine et des Caraïbes,

Considérant que l'adoption de la Convention est l'une des principales réalisations au titre de l'application et du suivi des recommandations et des décisions de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, tenue à Rio de Janeiro en juin 1992,

Tenant compte des dispositions fondamentales de sa résolution 40/243 du 18 décembre 1985,

1. Se félicite qu'en application du paragraphe 1 de son article 36, la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, entre en vigueur le 26 décembre 1996, et demande qu'un plus grand nombre d'États prennent les dispositions voulues pour la ratifier, l'accepter, l'approuver ou y adhérer;

2. Invite instamment le Comité intergouvernemental de négociation chargé d'élaborer une convention internationale sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, à s'efforcer, lors de sa dixième session qui doit avoir lieu à New York du 6 au 17 janvier 1997, d'achever les négociations sur toutes les questions en suspens, y compris les négociations des deux groupes de travail, ainsi que le plan des préparatifs de la première session de la Conférence des Parties à la Convention;

⁶ Voir A/51/76 et Add.1.

⁷ A/51/510.

3. Rappelle la décision qu'elle a prise au paragraphe 4 de sa résolution 50/112 et, à ce propos, prend note du paragraphe 3 de la décision 9/5 du Comité intergouvernemental de négociation en date du 13 septembre 1996⁸;

4. Décide que la première session de la Conférence des Parties à la Convention se tiendra du 29 septembre au 10 octobre 1997;

5. Accepte avec une vive gratitude l'offre généreuse du Gouvernement italien d'accueillir à Rome, au siège de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, la première session de la Conférence des Parties à la Convention;

6. Décide d'inscrire la première session de la Conférence des Parties à la Convention et les réunions de ses organes subsidiaires au calendrier des conférences et réunions pour 1997-1998;

7. Prie le chef du secrétariat provisoire de continuer à promouvoir la coopération et la coordination avec les autres organisations et entités compétentes, en particulier celles du système des Nations Unies, en vue de l'application des annexes concernant la mise en oeuvre de la Convention au niveau régional afin, notamment, de faciliter les efforts déployés par les pays en développement parties à la Convention qui sont touchés par la sécheresse, en particulier en Afrique, pour tenir les engagements qu'ils ont pris aux termes de la Convention;

8. Prie instamment tous les États, les organismes des Nations Unies, y compris les institutions financières internationales, et tous les autres organes et acteurs compétents, de prendre des dispositions concrètes et des mesures en vue de l'application intégrale et effective des dispositions de la résolution 5/1⁹ du Comité intergouvernemental de négociation, en date du 17 juin 1994, concernant les mesures à prendre d'urgence pour l'Afrique, et de promouvoir des initiatives en faveur des régions et pays en développement touchés par la sécheresse;

9. Note les dispositions prises et les contributions apportées par le Secrétaire général et par les organisations, fonds et programmes oeuvrant dans le domaine de la lutte contre la désertification et/ou la sécheresse;

10. Prend note avec satisfaction des contributions déjà versées au Fonds d'affectation spéciale qu'elle a créé par sa résolution 47/188, et invite les gouvernements, les organisations d'intégration économique régionale et les autres organisations intéressées à continuer de verser à ce fonds des contributions volontaires pour le financement du secrétariat provisoire du Comité intergouvernemental de négociation et des travaux du Comité, ainsi que pour la période de transition qui suivra la première session de la Conférence des Parties, pour le financement du secrétariat de la Convention et des travaux de la Conférence des Parties;

⁸ A/51/76/Add.1, annexe, appendice II.

⁹ Voir A/49/84/Add.2, annexe, appendice III, sect. A.

11. Prend également note avec satisfaction des contributions versées au Fonds bénévole spécial qu'elle a créé par sa résolution 47/188 en vue de permettre aux pays en développement touchés par la désertification et la sécheresse, en particulier aux pays les moins avancés, de participer pleinement et efficacement au processus de négociation, et invite les gouvernements, les organisations d'intégration économique régionale et les autres organisations à continuer de verser à ce fonds également des contributions généreuses pendant la période de transition qui suivra la première session de la Conférence des Parties à la Convention;

12. Lance de nouveau un appel aux gouvernements, aux organisations d'intégration économique régionale et aux autres organisations intéressées ainsi qu'aux organisations non gouvernementales et au secteur privé afin qu'ils continuent à verser des contributions aux organes compétents des Nations Unies en vue de renforcer leur capacité d'appuyer les activités menées pour lutter contre la désertification et atténuer les effets de la sécheresse dans toutes les régions et tous les pays en développement touchés, en particulier en Afrique;

13. Prie le Secrétaire général, sous réserve de ce que décidera la Conférence des Parties à sa première session, d'envisager :

a) D'autoriser le secrétariat établi en application de sa résolution 47/188 à faire office de secrétariat pendant la période de transition qui suivra la première session de la Conférence des Parties à la Convention, jusqu'à ce que le secrétariat permanent institué par la Conférence des Parties entre en activité, comme il devrait le faire le 31 décembre 1998 au plus tard;

b) De maintenir les dispositions prises dans le budget-programme en cours pour que le secrétariat provisoire continue à assurer les services voulus après la première session de la Conférence des Parties, jusqu'à ce que le secrétariat permanent institué par cette dernière entre en activité, comme il devrait le faire le 31 décembre 1998 au plus tard, et de maintenir les dispositions concernant les fonds extrabudgétaires;

14. Prie le Secrétaire général de porter la présente résolution à l'attention de tous les gouvernements, des institutions spécialisées, fonds et programmes compétents du système des Nations Unies, des institutions financières internationales, d'autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales ainsi que d'autres institutions concernées;

15. Prie également le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa cinquante-deuxième session, de l'application de la présente résolution et des incidences éventuelles découlant du rapport de la Conférence des Parties à la Convention sur sa première session;

16. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-deuxième session une question intitulée "Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique".